

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2009**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 25 juin 2009 sous la présidence de Monsieur Gilles SALAÛN, Maire.

Présents : Gilles SALAÛN, Jean-Pierre AUBERT, Eugène THOMAS, Sylvie HAMON, Pierre LE GRAND, René LATOUCHE, Marguerite ANSQUER, Claire GENDRON, Denis BRELIVET, Jean-Michel LE QUEAU.

Absents excusés: Denise KERVEVANT.

Secrétaire de séance : Sylvie HAMON

Participe : Melle Amélie LEON, Secrétaire de Mairie.

La convocation a été adressée individuellement le 13 juin 2009 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le 25 juin 2009 à 20h30.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h30.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Les élus n'ont pas de remarques.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPCP : « CREATION A PORT-LAUNAY D'UN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL POUR PERSONNES AGEES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER ET POUR PERSONNES DE MOINS DE 60 ANS ATTEINTES DE MALADIE NEURO-DEGENERATRICE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Dans le cadre du Plan Alzheimer présenté par le Président de la République le 1^{er} février 2008 et du plan gérontologique du Finistère en cours d'élaboration, les élus de la Communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay envisagent la création d'un établissement médico-social pour maladies neurologiques touchant les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, ainsi que les personnes de moins de 60 ans, en situation de perte d'autonomie, présentant une maladie neuro-dégénérative.

Monsieur Le Maire présente le projet :

Cet établissement à vocation intercommunautaire d'une capacité de 85 lits et places se situera sur la commune de Port-Launay et sera implanté sur un terrain de 40 000 m² environ sur le plateau dominant la vallée de l'Aulne.

D'une surface totale de 6 600 m² dont 4 500 m² de surface utile environ, il comprendra les unités suivantes :

- un secteur destiné à l'accueil des personnes âgées présentant la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées : 3 unités de 15 lits ;
- un secteur destiné aux personnes handicapées de moins de 60 ans présentant des maladies neurologiques avec perte d'autonomie : 2 unités de 15 lits ;
- 5 lits d'hébergement temporaire ;
- 5 places d'accueil de jour.

La réalisation de cet établissement devra répondre à un concept architectural approprié à la prise en charge des ces personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives avec un projet de vie adapté.

Il constituera un trait d'union entre les partenaires de santé, établissements hospitaliers, soins à domicile, maisons de retraite, C.L.I.C.,...

Cet établissement de 85 lits et places engendrera la création de 85 emplois équivalent temps plein, ce qui constitue une donnée majeure pour le bassin de vie et d'emplois dans le périmètre de la Communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay et dans le secteur du centre Finistère voire du département.

Monsieur Jean-Pierre AUBERT présente la procédure et les réunions entre les différents intervenants.

Des démarches au niveau national (rencontre du Président M. BELLIN, du vice-Président M. CARO et du Directeur de la C.C.P.C.P avec le Directeur de cabinet et un conseiller technique du Secrétariat d'Etat à la Solidarité à Paris le 24 mars 2009) et départemental (rencontre du Président M. BELLIN, des vice-Présidents MM. AUBERT et CARO, du conseiller général M. GOUEROU et du Directeur de la C.C.P.C.P avec M. MONFORT vice-président du C.G 29 le 03 avril 2009) ont d'ores et déjà été entreprises auprès des financeurs afin de mener à bien la réalisation de ce projet.

Ainsi, des subventions peuvent être escomptées pour un total de 75 % environ auprès de la Caisse Nationale de Solidarité Autonomie (C.N.S.A) dans le cadre du plan Alzheimer 2008-2012, du Conseil général du Finistère, de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et des Caisses de retraite.

Afin d'engager une modification des statuts de la C.C.P.C.P, le processus prévoit désormais que le conseil communautaire délibère pour se doter de la compétence suivante :

Création à Port-Launay d'un établissement médico-social pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et pour personnes de moins de 60 ans atteintes de maladie neuro-dégénérative

« Réalisation des études de faisabilité technico-économiques et financières.

Maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'équipement avant transfert complet et définitif des droits et de la propriété à la structure juridique autonome dotée de la personnalité morale qui sera créée ad hoc »

Le bureau communautaire réuni le 10 juin 2009 a émis un avis favorable pour un engagement dans ce projet par la prise de compétence mentionnée supra, sous réserve de l'accord définitif des financeurs pour l'octroi de toutes les subventions et sous réserve que la commune de Port-Launay mette gratuitement le terrain à disposition et qu'elle prenne à sa charge exclusive les travaux relatifs à l'aménagement de la voirie et des réseaux divers jusqu'à l'entrée du terrain correspondant.

Le bureau communautaire propose d'accorder une aide financière de 5 % du montant total du projet estimé 13 150 500 € H.T (valeur septembre 2008), plafonné à 700 000 €.

Les conseillers font remarquer que les besoins de ce type de structure sont bien réels.

Madame Sylvie HAMON soulève le fait que la structure ne sera pas opérationnelle avant 2012.

Il est précisé que le projet représente un bassin d'emploi important.

Après délibération et à 10 voix pour, le Conseil Municipal adopte la modification des statuts de la C.C.P.C.P telle que mentionnée supra, autorise le Président à mener toutes les démarches relatives à cette modification statutaire, conformément à l'article L 5211-17 du C.G.C.T, autorise le Président de la C.C.P.C.P à mener toutes les démarches afin d'obtenir les aides financières diverses auprès de toutes les institutions et structures nationales et locales, autorise le Président à solliciter les organismes bancaires en vue de la contractualisation d'un emprunt pour le financement de ce projet et de garantir l'emprunt si nécessaire.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPCP : « DEVELOPPEMENT DE L'USAGE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION (TIC) ET DE L'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE, NOTAMMANT PAR L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE ».

Monsieur Le Maire explicite cette compétence.

Afin de permettre la télétransmission des actes aux services de l'Etat, celui-ci a sollicité les collectivités pour qu'elles s'engagent dans une démarche de dématérialisation des actes et des procédures soumis au contrôle de légalité.

Ce mode de transmission dématérialisé a vocation à adresser les actes dans de meilleures conditions de sécurité, de simplicité et de rapidité.

Pour ce faire, la Communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay a sollicité son adhésion au syndicat mixte Mégalis Bretagne ouvert à l'ensemble des E.P.C.I à fiscalité propre et régi conformément aux articles L 5721-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

Ce syndicat a modifié ses statuts pour intégrer la Communauté de communes en qualité d'adhérent dans le collège « E.P.C.I n°2 ».

Cette adhésion à Mégalis moyennant une subvention est établie au nom de la Communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay mais les 11 communes de la CCPCP bénéficieront gracieusement pour leur compte des prestations proposées par le syndicat Mégalis Bretagne.

Le processus d'adhésion prévoit désormais que le conseil communautaire délibère afin d'engager une modification des statuts de la CCPCP pour se doter de la compétence suivante :

« Développement de l'usage des technologies de l'information et la communication (T.I.C) et de l'administration électronique sur le territoire communautaire, notamment par l'adhésion au syndicat mixte Mégalis Bretagne. »

Après délibération et à 10 voix pour, le Conseil Municipal adopte la modification des statuts de la CCPCP telle que mentionnée supra, autorise le Président à mener toutes les démarches relatives à cette modification statutaire, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, autorise le Président à verser une subvention de fonctionnement de 1100 € (prorata temporis) au syndicat mixte Mégalis Bretagne destinée à financer ses missions.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPCP : « ELABORATION, MISE EN PLACE ET SUIVI D' ACTIONS CONCERTÉES POUR LA RECONQUÊTE DE LA QUALITE DES EAUX DES BASSINS VERSANTS DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES. ELABORATION, SUIVI ET ANIMATION DU PARTENARIAT, SI NECESSAIRE, AVEC D'AUTRES STRUCTURES D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E) »

Monsieur Le Maire expose le contexte de cette nouvelle compétence.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial de la baie de Douarnenez dont la Communauté de communes du ays de Châteaulin et du Porzay est co-maître d'ouvrage avec la Communauté de communes du pays de Douarnenez, il convient de préciser les statuts de la Communauté de Communes dans le domaine de l'environnement.

Monsieur Le Maire présente la compétence.

Ce contrat territorial traduit l'engagement des partenaires financiers et des deux maîtres d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire de la baie de Douarnenez.

Il précise notamment les objectifs poursuivis, la démarche adoptée, la nature des actions du travaux programmés, les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels, le plan de financement prévu et les engagements des signataires.

Parallèlement aux actions engagées dans la cadre de ce contrat territorial, la Communauté d communes s'engage dans une réflexion pour la mise en place d'un S.A.G.E de la baie de Douarnenez, conformément aux attentes des financeurs, notamment le Conseil Général et la Région Bretagne.

Afin d'engager une modification des statuts de la CCPCP, le processus prévoit désormais que le conseil communautaire délibère pour se doter de la compétence suivante :

« Elaboration, mise en place et suivi d'actions concertées pour la reconquête de la qualité des eaux des bassins versants de la Communauté de communes. Elaboration, suivi et animation du partenariat, si nécessaire, avec d'autres structures d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E). »

La Communauté de communes du pays de Douarnenez a également procédé à une précision similaire de ses statuts.

Après délibération et à 10 voix pour, le Conseil Municipal adopte la modification des statuts de la CCPCP telle que mentionnée supra, autorise le Président à mener toutes les démarches relatives à cette modification statutaire, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT.

FRAIS DE SCOLARITE OGEC 2008-2009

Monsieur Le Maire fait savoir qu'une rencontre avec l'OGEC a eu lieu pour présenter l'état des dépenses. Il a été émis le souhait d'établir une convention pour clarifier les modalités de la participation financière. Le coût moyen d'un élève de l'école Saint-Joseph-La Plaine, s'élève à 818.97 € pour l'année scolaire 2008-2009.

19 enfants au 1er trimestre et 17 enfants au 2^{ème} et 3^{ème} trimestre domiciliés sur la commune fréquentent l'école privée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour autorise le Maire à procéder au versement de la somme.

TIRAGE AU SORT DE LA LISTE DES JURES D'ASSISE 2010

Chaque année, le conseil doit dresser une liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés valable pour l'année suivante. Saint-Coulitz est regroupé avec les communes de Quéménéven, Saint-Ségal et Port Launay. Le tirage au sort sur la liste définitive aura lieu à Quéménéven. Le nombre de jurés pour ce regroupement s'élève à 2.

La désignation se fait par tirage au sort sur la liste électorale. Madame Claire GENDRON est désignée pour tirer au sort.

Est désigné juré Monsieur QUINTIN Eric.

APPROBATION DE L'AVANT PROGRAMME DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE SECOURS A CHÂTEAULIN.

La construction d'un nouveau Centre de Secours est projetée Rocade de Quimill à Châteaulin.

Monsieur Pierre LE GRAND précise que le terrain a été choisi à l'unanimité. Il a été pris en compte les délais d'intervention des pompiers qui ne peuvent être supérieurs à 7 minutes.

Il se pose la question des communes plus éloignées, surtout en période estivale. Monsieur Denis BRELIVET regrette que certaines zones soient moins bien desservies.

Monsieur Pierre LE GRAND répond que des postes de secours sont ouverts pendant cette période.

Monsieur le Maire présente le projet.

Une étude d'avant programme a été réalisée par la SAFI mandatée par le SDIS :

4 hypothèses ont été envisagées :

Hypothèse	Coût total hors viabilisation et travaux extérieurs H.T	Coût après déduction Subvention du Conseil Général et Contribution SDIS H.T
1- Remise en épi avec tour	3 878 241 €	2 419 389 €
2- Remise en épi sans tour	3 602 144 €	2 242 601 €
3- Remise en travée avec tour	3 558 624 €	2 214 736 €
4- Remise en travée sans tour	3 282 527 €	2 037 955 €

Pour rappel, le terrain (environ 10 000 m²) sera cédé par la ville de Châteaulin pur l'euro symbolique ou à titre gratuit soit au SIVU soit au SDIS.

Les coûts de réalisation de viabilisation et des travaux de voirie extérieure sont, au stade de l'opération, difficilement chiffrables. Une estimation de 100 000 € TTC.

De la discussion en comité du SIVU, il ressort que :

- l'organisation en épie est plus fonctionnelle et favorise la rapidité d'intervention.
- la réalisation d'une tour est souhaitable, mais compte tenu du coût peut être prévue en option.

Monsieur Jean-Pierre AUBERT précise que la redevance pour Saint-Coulitz s'élève à 4 187 € par an pendant 20 ans. Le calcul de cette redevance prend en compte la population (50%), le potentiel fiscal (5%) et le nombre d'interventions des pompiers (45%). A Saint-Coulitz, la moyenne entre 2006 et 2008 est de 16 interventions. Pour information, la redevance due par la commune de Châteaulin atteint 66 677 €.

Le projet sera validé par le SIVU vers la fin du mois de juillet suite aux délibérations des différents Conseils Municipaux.

Après délibération et à 9 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve l'avant programme du projet de construction du nouveau Centre de Secours de Châteaulin 'Hypothèse 2 » (remise en épi sans tour) avec étude de la construction d'une tour.

QUESTIONS DIVERSES

* Comité Sant Kouled, randonnée du 5 juillet 2009 :

Il y aura 3 parcours : 5 km, 10 km , 15 km.

Monsieur Le maire précise que le contre halage a été nettoyé, il est praticable.

Cependant, il y a des endroits décaissés ; des gravillons pourraient être rajoutés.

* Site internet :

Il est opérationnel à l'adresse suivante : <http://www.saint-coulitz.fr/>.

Toutes remarques et informations peuvent nourrir le site ou contribuer à son amélioration.

* Affaires juridiques :

La plaidoirie de l'Affaire CLAUDE/Mairie de Saint-Coulitz a eu lieu le 12 juin. Le jugement sera rendu le 15 septembre.

* CCAS :

Deux personnes siégeant au CCAS quittent la commune. Il faudra donc les remplacer.

* Traitement des archives :

La responsable des Archives Départementales, Mme TESSON-BENNET est venue faire un point avec la secrétaire de mairie sur l'état des archives. La secrétaire de mairie a commencé le tri des archives. Il s'avère que c'est un travail technique, long et fastidieux. Il est évoqué plusieurs possibilités : faire appel à la prestation « Archives » du CDG29, impliquer les élus. Le mode de traitement des archives est à déterminer.

* Valorisation de la mairie - Bureau:

Il est prévu de remplacer le mobilier actuel, ancien et cassé, par du mobilier neuf.

* Bulletin municipal :

Une réunion de préparation pour les élus aura lieu lundi 29 juin 2009 à 20h30 à la mairie.

Fin de séance à 21H25.
